

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 26/06/2014

Présents (18) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Fréhel, Fabrice Aube, Anne Cnaud (arrive à 20h49 à partir de la délibération 2014 – 01/07), Raymond Proux, Joseph Merceron, Francine Beaumelle, Bernard Lorent, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Yanick Sauvignon, Catherine Fillon (arrive à 20h50 à partir de la délibération 2014 – 01/07), Sylvie Sauvignon, Claude Ferret, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absente non représentée (1) : Isabelle Augizeau

Secrétaire de séance : Yanick Sauvignon

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2014 : adopté, après modifications enregistrées, à 13 voix pour et 4 abstentions.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 ; adopté à 13 voix pour et 4 contre.

2014 – 01/07 – Constitution de la commission communale des impôts directs. Proposition du Conseil Municipal.

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs,

Considérant que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que cette commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2.000 habitants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En accord avec la Municipalité, le Conseil municipal procède à la désignation des 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) dont la nomination sera proposée à M. le Directeur départemental des finances publiques. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le vote au scrutin secret pour cette désignation, il est proposé au Conseil municipal de décider de ne pas voter, à l'unanimité, au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Membres titulaires	Suffrages exprimés/ Nombre de voix pour	Membres suppléants	Suffrages exprimés/ Nombre de voix pour
Fabrice AUBE	18/14	Paule CONSTANTIN	18/14
Raymond PROUX	18/14	Antoine DERIEN	18/14
Francine BEAUMELLE	18/14	Gérard DONAT	18/14
Anne CANAUD	18/14	Alain DUBOUY	18/14
Rémi DESPLANTES	18/14	Catherine GRATON	18/14
Catherine FILLON	18/14	Pierre LHERMITTE	18/14
Anne FREHEL	18/14	Philippe MICHEL	18/14
Bernard LORENT	18/14	Monique NAUD	18/14
Jocelyne MARIE	18/14	Claudette PALLUAUD	18/14
Joseph MERCERON	18/14	Eric PROUX	18/14
Christian VIGNAUD	18/14	Catherine RAUD	18/14
Sylvie SAUVIGNON	18/14	Bernard ROUX	18/14
Yanick SAUVIGNON	18/14	Charles TOURANCHEAU	18/14
Guy SCHERRER	18/14	Isabelle AUGIZEAU	18/14
Bernadette BOUCHENY	18/14	Maryvonne CHUPEAU	18/14
Dominiquo RENARD	18/14	Eric FOTTORINO	18/14

Monsieur Juin demande quelques instants pour consulter la liste proposée puisque celle-ci ne figurait pas dans les documents adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la réunion. Après en avoir pris connaissance, il s'interroge toutefois sur la « es-qualité » de certains des membres proposés puisque cette commission a vocation à faire des propositions en matière de fiscalité directe – ce qui impose une connaissance non seulement de la commune mais en plus des bases de la fiscalité directe -. Par ailleurs, Monsieur Juin rappelle que la finalité des travaux de cette commission aura potentiellement un impact sur les impôts des esnandais.

Ainsi, après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à 14 voix pour et 4 contre.

2014 – 02/07 – PEL 2014/2017 – Convention de partenariat (2014/2015) Mairie d'Esnandes/CCAS d'Esnandes/SIVU L'Envol – autorisation de signature.

Rapporteur : Anne Fréhel

Afin de régir les modalités de partenariat entre les structures partenaires du Projet Educatif Local (PEL), le SIVU L'ENVOL et les communes membres du syndicat, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat.

Cette convention définit les conditions de réalisation des actions et les modalités de collaboration entre les signataires. La durée de la convention est d'une année scolaire.

Monsieur Rougier demande si les modifications pour les TAP, notamment pour la mutualisation des intervenants, ont bien été précisées dans la convention. Madame Fréhel confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

2014 – 03/07 – Compte rendu annuel de la SEMDAS au 31 décembre 2013

Rapporteur : Raymond Proux

Conformément au contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activités de l'opération : Extension et restructuration d'équipements publics. Et ce en vue de son approbation.

Lecture est faite de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu 2013 de la SEMDAS.

2014 – 04/07 – Ligne de trésorerie 2014

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu la consultation lancée le 18 juin 2014,

Vu la proposition émise par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour une durée d'1 an à compter du 10/07/2014,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente des retours de subvention,

Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **800.000 €** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE D'ESNANDES décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : **800.000 Euros**
 - Durée : **un an maximum**
 - Taux d'intérêt applicable : **taux fixe de 2,06 %**
- à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 800 euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30% sur la partie non utilisée

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur Juin demande des précisions quant aux offres proposées par les établissements consultés. Monsieur le Maire détaille les points évoqués lors de la Commission des finances du 1^{er} juillet, rappelle les taux et résume la réponse de la Banque Postale qui n'a pas souhaité faire de proposition car le taux d'épargne brute (3.5%) ne correspond pas aux seuils définis par la Direction des risques et le taux d'endettement de la commune (146%) ne correspond pas – non plus - aux seuils définis. Monsieur Desplantes rappelle que ces éléments d'information ont été communiqués lors de la réunion de commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable (14 voix pour et 4 abstentions) et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention avec la Caisse d'Epargne,
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ladite convention.

2014 – 05/07 – DM 2 Camping municipal

Rapporteur : Didier Geslin

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Art/Chap	Montant €	Art/Chap	Montant €
13911 (040) : Etat et établissements nationaux	1.500	28131 (040) : bâtiments	529
13912 (040) : Régions	1.100	28135 (040) : instal. Génér., agencements, aménagements	529
13913 (040) : Départements	2.400	28153 (040) : Installations à caractère spéc.	529
		28154 (040) : Matériel industriel	68
		28155 (040) : Outillage industriel	66,92
		28157 (040) : Agencement et aménagement	2747,22
		28188 (040) : Autres	530,86
Total	5.000,00		5.000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Art/Chap	Montant €	Art/Chap	Montant €
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo incorporelles	5.000,00	777 (042) : Quote-part des subv. d'investissement trans	5.000,00
Total	5.000,00		5.000,00
Total dépenses	10.000,00	Total recettes	10.000,00

Monsieur le Maire précise que cette délibération, comme d'ailleurs majoritairement celles qui suivent, est liée à des écritures « techniques » suite à la régularisation des amortissements tant en recettes qu'en dépenses demandée par les services de la Trésorerie. Monsieur le Maire rappelle que ces écritures n'ont pas d'incidence budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette DM.

2014 – 06/07 – DM1 Photovoltaïque

Rapporteur : Didier Geslin

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Art/Chap	Montant €	Art/Chap	Montant €
215418 (041) : autre matériel industriel	1062,43	001 (001) : excédent d'investissement reporté	11.541,13
2313 (23) : Constructions	12.400,00	1068 (10) : autres réserves	-11.541,13
2315 (23) : installation, matériel et outillage	700,00	2033 (041) : frais d'insertion	1.062,43
		2815418 (040) : autres matériels et outil	12.400,00
		28188 (040) : Autres	700,00
Total	14.162,43		14.162,43

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Art/Chap	Montant €	Art/Chap	Montant €
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo incorporelles	13.100,00	707 (70) : ventes de marchandises	13.100,00
Total	13.100,00		13.100,00
Total dépenses	27.262,43	Total recettes	27.262,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette DM.

2014 – 07/07 – DM1 – ZAC

Rapporteur : Didier Geslin

INVESTISSEMENT - Dépenses

Art/Chap	Montant €
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1933,63
2313 (23) : Constructions	-1933,63
Total des dépenses	0,00

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Art/Chap	Montant €
60618 (011) : autres fournitures non stock.	-1500
61522 (011) : Bâtiments	1500
Total des dépenses	0,00

Monsieur Rougier s'interroge sur la dépense de 1.500 €. Monsieur le Maire précise que cette dépense, mal imputée lors du vote du BP, est ré-imputée sur le bon article. Il s'agit des dépenses liées au nettoyage des façades des commerces. Monsieur Rougier se souvient que, dans les baux,

ces dépenses restent à la charge de chaque commerçant. Monsieur le Maire a proposé que ce nettoyage soit pris en charge et notamment à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau commerçant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable (14 voix pour et 4 contre) à cette DM.

2014 – 08/07 – DM2 BP Commune

Rapporteur : Didier Geslin

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Art/Chap – Opé	Montant €	Art/Chap - Opé	Montant €
2181 (21) – 76 : installations générales, agencements	2.000	001 (001) : excédent d'investissement reporté	656.911,78
2313 (23) – 122 : constructions	-2.000 €	1068 (10) : excédent de fonctionnement	-656.911,78
21534 (041) : réseaux d'électrification	12.845,53	168758 (041) : autres groupements	12.845,53
Total des dépenses	12.845,53	Total des recettes	12.845,53

Madame Kubicek regrette que 2.000 € soient pris sur l'opération n°122, celle liée aux vestiaires du football. Monsieur le Maire rappelle que le BP avait prévu uniquement une dépense de 1.000 € pour la Salle Pousse-Pied mais, devant la demande d'associations d'améliorer le réseau de répartition électrique, il a fallu compléter par 2.000 € pour une prise en charge de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable (14 voix pour et 4 contre) à cette DM.

2014 – 09/07 – Attribution du marché de restauration scolaire

Rapporteur : Anne Fréhel

Le 10 avril 2014 la commune d'Esnandes a publié sur le site du BOAMP, de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et de la commune un avis d'appel public à la concurrence pour un Marché à procédure adaptée.

Ce marché, d'un an renouvelable 1 fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction concerne les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire. Il prendra effet à compter du 5 juillet 2014.

La CAO, réunie le 18 juin 2014 pour étudier les offres reçues, propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire à la société API et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché.

Monsieur Rougier demande si le cahier des charges initial a été modifié pour la consultation car il est surpris du surcoût de près de 8.000 €. Monsieur Desplantes précise que la consultation a été

lancée avec les éléments travaillés par les services, sans modification. Madame Fréhel rajoute que l'offre retenue était la plus intéressante économiquement. Monsieur Rougier demande si ce surcoût aura un impact sur le prix du restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que cette question est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs au Marché.

2014 – 10/07 – Commissions statutaires et groupes de travail de la CDA de La Rochelle – désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'article 7 des statuts de la CDA de La Rochelle et l'article 29 du règlement intérieur de la CDA de La Rochelle,

Vu la demande de la CDA de La Rochelle datée du 23 mai 2014 pour une inscription de cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire,

Considérant que ces commissions et groupe de travail ont le caractère de commissions extra-communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire,

Commission/Membres	Titulaire	Suppléant
Développement économique	- Rémi DESPLANTES	- Jocelyne MARIE
Aménagement de l'espace	- Bernard LORENT	- Guy SCHERRER
Politique de la ville	- Catherine FILLON	- Sylvie SAUVIGNON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal (14 voix pour et 4 contre) donne un avis favorable à cette proposition de désignation.

2014 – 11/07 – Création d'un poste de gardien de police municipale

Rapporteur : Fabrice Aube

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a créé de nouveaux droits au bénéfice des agents qui souhaitent évoluer professionnellement.

De plus le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifie certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires. Il est désormais possible d'autoriser dans la collectivité un détachement d'un agent du cadre d'emploi de garde champêtre sur un cadre d'emploi d'agent de police municipale.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de police municipale au grade de gardien de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2014.

Madame Ferret partage le point de vue de Monsieur Aube quant à la possibilité offerte au garde champêtre actuel, par cette modification, de progresser dans sa carrière mais s'interroge toutefois sur les impacts financiers liés à la formation et sur le maintien des missions dévolues au garde champêtre : police rurale, police de l'eau ou encore police funéraire et se demande si éventuellement une mutualisation a été envisagée. Monsieur Aube rappelle que la filière évolue et que le grade de garde champêtre va disparaître d'ici à deux ans. Quant à la formation prévue ; la surcharge a été anticipée et les prérogatives dévolues au garde champêtre seront conservées. Monsieur Aube précise que la polyvalence des agents, telle que préconisée par l'ancienne équipe municipale, est maintenue.

Monsieur Juin précise la question en demandant l'intérêt, pour la commune, de créer ce poste de gardien de police municipale. Monsieur Aube rappelle que ces échanges ont eu lieu lors de la Commission. Monsieur Juin précise qu'en 2007, lors de la transformation du poste de police municipale en garde champêtre, une étude avait été menée avec l'Association des Maires pour envisager le recrutement le plus adapté à la spécificité de la commune. Par ailleurs, Monsieur Juin se demande si la commune n'aura pas pu privilégier le recrutement d'ASVP, comme cela se pratique dans d'autres communes, ou mutualiser dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que ce choix a aussi été guidé par une évolution de carrière proposée à un agent en poste depuis longtemps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour et 4 contre) :

- décide de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.
- demande à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du centre de gestion et notamment la publicité de vacance d'emploi

2014 – 12/07 – Désignation d'un coordonnateur de l'Enquête de recensement de la population, création de poste d'agents enquêteurs

Rapporteur : Fabrice Aube

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs. La collecte sera effective du 15 janvier au 14 février 2015 et précédée de séances de formation dont les dates ne sont pas encore connues.

Monsieur le Maire propose :

- de confier la mission de coordonnateur communal à Madame Sandrine Martignon avec comme suppléant Monsieur Boris Hervochon (les arrêtés individuels préciseront les modalités),
- de créer 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour une période allant du 15 janvier au 14 février 2015,

La rémunération desdits agents recenseurs sera fixée dans une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés correspondants.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, lors d'un rendez-vous avec les services de la CDA de La Rochelle en début de semaine, a pu évoquer l'actualité de deux dossiers en cours : la ZAC Beausoleil et le Projet Centre Bourg.

-ZAC Beausoleil : actuellement un seul artisan a déposé une demande pour s'installer ce qui suscite, pour les services de la CDA de La Rochelle, une interrogation sur l'opportunité de cette opération.

-Projet Centre Bourg : après plusieurs réunions de travail sur ce projet, durant ces derniers mois, les services de la CDA de La Rochelle n'ont pas eu connaissance de promoteur intéressé par le projet.

Monsieur le Maire précise que sur ces deux sujets, le service économique dont le Vice-Président est Monsieur Algay et le service technique de la CDA de La Rochelle déjà sceptiques à l'origine, invitent la nouvelle équipe municipale à se positionner sur les démarches à entreprendre pour les suites à donner à ces deux dossiers. Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Madame Ferret, après une rapide lecture du courrier adressé par « La Libre Pensée » à l'ensemble des élus du conseil municipal, demande quelle réponse Monsieur le Maire apportera. Monsieur le Maire précise que la réponse est en cours de rédaction et qu'il reste très réservé sur ce mouvement.

Madame Kubicek interroge sur la mise à jour de l'organigramme de la RCSC, suite au courrier adressé aux membres de l'équipe qui était en place. Monsieur le Maire, comme il l'a déjà dit lors de la commission, travaille sur ce sujet et communiquera lorsque les éléments d'informations seront disponibles. Madame Kubicek insiste car, lors des permanences organisées par les élus de l'opposition, ces sujets ont souvent été évoqués. Madame Kubicek rappelle d'ailleurs que ces permanences ont toujours lieu dehors, dans le jardin public, puisque Monsieur le Maire n'a pas donné l'autorisation aux élus de l'opposition d'utiliser une salle municipale. Monsieur le Maire rappelle qu'en la matière il n'y a pas d'obligation.

Monsieur Rougier, relayant les demandes de certains commerçants, rappelle que durant la campagne électorale Monsieur Geslin avait annoncé la gratuité des places de stationnement pour les nouveaux commerçants. Monsieur le Maire a depuis travaillé sur ce sujet avec les services de la CCI qui préconisent plutôt un tarif préférentiel. Ce sujet est donc à l'étude.

Monsieur Rougier demande à Madame Fréhel le nombre d'enfants inscrits dans les écoles. Monsieur Desplantes confirme les 62 inscriptions en maternelle et Madame Fréhel le nombre de petits à 27 ce qui rendrait compliqué l'accueil des enfants de 2 ans. Par ailleurs, concernant les TAP, Madame Fréhel confirme qu'il n'y aura pas de changement pour la rentrée. L'enquête lancée par la FCPE permettra d'apporter des contributions. Quant à la question posée par Monsieur Rougier sur la dotation par élève, Madame Fréhel confirme la continuité des tarifs.

Séance levée à 21h38.

